EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	*Membres en fonction : 55*	*Membres présents : 40*	*Absent(s) excusé(s) : 11*	*Absent(s) : 4*	*Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 41
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-16 :
Versement d'une subvention à la Région Grand Est pour la réalisation d'une mission d'audit portant sur l'organisation des moyens et le développement des activités de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2025 portant sur l'approbation de la stratégie métropolitaine 2030-2050,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2026 portant sur la Décision Modificative n°1, et en particulier la création d'une Autorisation d'Engagement d'un montant de 50 000 € pour la subvention à l'audit relatif à l'optimisation des ressources et au développement des activités de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine,
CONSIDERANT l'importance stratégique de l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine pour l'accessibilité et l'attractivité de l'Euro-Métropole de Metz,
CONSIDERANT les difficultés de l'Aéroport de Metz-Nancy-Lorraine à retrouver une activité nominale après la crise sanitaire,
CONSIDERANT l'intérêt de partager des éléments d'audit et de diagnostic, ainsi que des orientations stratégiques communes avec la Région Grand Est et le Conseil Départemental de la Moselle pour cet équipement aéroportuaire,

DECIDE de contribuer au financement d'une mission d'audit portant sur l'organisation des moyens et le développement des activités de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine,
DECIDE d'affecter l'autorisation d'engagement 26ATD02 au chapitre 65 pour un montant de 50 000 €,
DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € TTC à la Région Grand Est pour la réalisation de cette mission,
AUTORISE le paiement des appels de fonds, dont le montant total s'élève à 50 000 € TTC et qui interviendront à partir de janvier 2027,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature des documents nécessaires à l'attribution et au versement de cette subvention.

NMP KP

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Convention de financement

RELATIVE A LA RÉALISATION D'UNE ETUDE PORTANT SUR L'ORGANISATION DES MOYENS ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE L'AEROPORT METZ-NANCY-LORRAINE

La présente convention est conclue entre :

- La **Région Grand Est**, domiciliée 1 place Adrien Zeller, BP 91006 - 67070 Strasbourg cedex, représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY

et les partenaires financeurs :

- Le **Département de la Moselle**, domicilié 1 rue du Pont-Moreau CS11096 57036 Metz Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Patrick WEITEN

- **L'Euro-Métropole de Metz**, domiciliée 1 place du Parlement CS30353 57011 Metz Cedex 01 , représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER

Vu la délibération du Département de la Moselle lors de la 3ème Réunion Trimestrielle 2026 ;

Vu la délibération du Bureau Métropolitain de l'Euro-Métropole de Metz du 21 septembre 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Régional N°26CP-724 du 22 mai 2026 approuvant le lancement d'une étude visant à identifier les leviers permettant de renforcer l'attractivité de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Contexte

Depuis la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Est Européenne, le niveau d'activité de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine ne permet plus un équilibre entre les recettes et les dépenses, ce qui se traduit chaque année par un déficit structurel de fonctionnement. Toutefois, les mesures mises en œuvre pour contenir la masse salariale au moment de la crise sanitaire ont permis de réduire et de maîtriser les dépenses de fonctionnement et limiter le déficit d'exploitation.

Dans son évaluation de la politique publique de soutien aux aéroports régionaux, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est recommandait que l'aéroport puisse mieux répondre à certains besoins de mobilité de la population en confortant le socle actuel d'activité de transport passagers à un niveau compris entre 150 000 et 200 000 passagers à l'horizon 2030. Les scénarios de développement de l'activité au-delà de ce seuil devront être examinés au regard des conditions financières nécessaires à l'ouverture de nouvelles lignes et de l'intérêt qu'elles représentent pour le territoire et sa population.

C'est dans le cadre de cette recommandation que le lancement d'une étude visant d'une part, à proposer des scénarios chiffrés de développement du trafic passager et, d'autre part, à rechercher les potentiels de développement économique du site d'un point de vue aéronautique et extra-aéronautique a été acté.

La conduite de cette étude sera assurée en association étroite avec le Département de la Moselle et l'Euro-Métropole de Metz qui ont, d'une part, montré un intérêt au développement de la plateforme aéroportuaire, se sont prononcés sur le contenu du cahier des charges, et, d'autre part, ont validé le principe de cofinancement de cette étude.

La durée d'exécution des prestations maximale est fixée à 36 mois. Ces prestations se décomposent en deux phases :

- Définition d'une stratégie de Développement
- Mise en œuvre de la stratégie de Développement

La mise en œuvre de la stratégie interviendra à l'issue de la première phase, à la suite du COPIL prévu en février 2027.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention, ci-après désignée « la Convention », a pour objet la définition des modalités de partenariat et de financement de l'étude portant sur l'organisation des moyens et le développement des activités de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine entre :

- L'Euro-Métropole de Metz,
- Le Département de la Moselle,
- La Région Grand Est

Article 3 – Maitrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée, par la Région Grand Est.

Article 4 – Gouvernance

Les prestations d'études seront suivies par un Comité de Pilotage composé de l'Euro-Métropole de Metz, du Département de la Moselle, de l'Etablissement Public Metz-Nancy-Lorraine et de la Région Grand Est.

Article 5 – Dispositions financières

La réalisation de cette étude induit plusieurs prestations et des dépenses associées. Le coût estimatif s'élève à **200 000 € TTC** selon le montant des différentes actions indiquées ci-après. Les montants issus d'un marché dont la consultation n'est pas encore menée à son terme sont réputés estimatifs.

Actions	**Montant estimatif TTC**
Définition d'une stratégie de Développement	80 000 €
Mise en œuvre de la stratégie de Développement	120 000 €
Total	**200 000 €**

Le plan de financement global de l'opération a été arrêté par l'ensemble des partenaires de l'opération, les participations maximales suivantes ont été convenues :

	Besoin de financement estimatif	Clef de répartition
Région Grand Est	100 000 €	**50,00%**
Département de la Moselle	50 000 €	**25,00%**
Euro-Métropole de Metz	50 000 €	**25,00%**
Total	**200 000 €**	**100 %**

Le versement de la participation financière des partenaires ne saurait leur donner une quelconque responsabilité dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Article 6 – Gestion des écarts

Si le montant global des dépenses, selon les dispositions fixées à l'article 5, est inférieur à l'estimation initiale du coût de l'opération, la participation des signataires, sera réduite, en conséquence, au prorata de leur participation respective. En cas de trop-perçu, celle-ci fera l'objet d'un reversement à due concurrence.

Article 7 – Calendrier prévisionnel

Le démarrage des prestations fera courir le délai d'exécution pour une période de 36 mois maximale.

Etapes	**Période prévisionnelle**
Notification	Septembre 2026
COPIL de démarrage « Définition d'une stratégie »	Octobre 2026
COPIL de réception « Définition d'une stratégie »	Février 2027
COPIL de démarrage « Mise en œuvre de la stratégie »	Février 2027
COPIL intermédiaire Fin de la première année de « Mise en œuvre de la stratégie »	Décembre 2027
COPIL réception finale « Mise en œuvre de la stratégie »	Décembre 2028

Article 8 – Modalités de paiement

Les contributions financières figurant dans le tableau de « Plan de financement global » à l'article 5 ci-dessus seront versées à la Région Grand Est par les partenaires dans les conditions suivantes :

- **Pour le premier versement :**
  Après la tenue du COPIL qui réceptionnera la stratégie de Développement :
  Un titre de recette transmis par l'agent comptable de la Région, correspondant à la participation des partenaires prévue à l'annexe 1 accompagné d'une attestation de démarrage de la phase d'étude dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant et des livrables finaux de la phase de définition de la stratégie de Développement dûment signés par le bénéficiaire ou son représentant

- **Pour le second versement :**
  Correspondant à la fin de la première année de mise en œuvre de la stratégie de Développement
  Un titre de recette transmis par l'agent comptable de la Région, correspondant à la participation des partenaires prévue à l'annexe 1, accompagné d'une attestation de démarrage de la phase de mise en œuvre de la stratégie dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant et les livrables attendus à la fin de la première année de mise en œuvre de la stratégie de Développement dûment signés par le bénéficiaire ou son représentant

- **Pour le solde :**
  Une attestation de fin d'étude dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant accompagné des livrables finaux dûment signés par le bénéficiaire ou son représentant
  Le solde sera établi à réception du décompte général et définitif des dépenses comptabilisées certifié exact signé par le comptable public de la Région et son représentant. Les parts de financements à la charge des Partenaires seront définitivement arrêtées au vu du montant du décompte, selon les clefs de financement indiquées à l'article 5 ci-dessus.
  Pour le règlement du solde, l'agent comptable de la Région émettra soit un titre de recette ou procédera au reversement du trop-perçu auprès des partenaires au prorata de leur participation.

Le détail des appels de fonds prévisionnels par cofinanceur figure en annexe 1

Les financeurs conviennent de régler les sommes dues dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission des appels de fonds.

Le courrier de demande de versement (ou titre de perception) portera les mentions suivantes :

- Objet de la facturation
- Date
- Montant de la subvention
- Numéro de l'acompte
- Taux d'avancement des dépenses subventionnables
- Montant déjà versé lors des acomptes précédents
- Montant de l'acompte

Il sera accompagné des pièces justificatives, adressées au format « pdf ».

Les signataires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte suivant :

Bénéficiaire	RIB	IBAN	BIC
Région Grand Est	30001 00806 C 6740000000 85	FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085	BDFEFRPPCCT

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 et au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatifs au développement de la facturation électronique, chaque appel de fonds pourra être transmis au CPCM par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (https ://chorus-pro.gouv.fr) en indiquant les numéros suivants :

- N° SIRET (sera précisé à la signature) : .....
- Code service exécutant (sera précisé à la signature) : .....
- n° d'EJ du dossier (sera précisé à la signature) : .....

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service ou modalités de transmission des factures	N° téléphone / adresse électronique
Département de la Moselle	**Département de la Moselle** 1 rue du Pont-Moreau CS11096 57036 Metz Cedex 01	Utilisation du portail Chorus Pro : www.chorus-pro.gouv.fr Code service exécutant : CD57-RT Societé : Département de la Moselle Numéro SIRET : 225 700 012 000 19 Numéro engagement juridique (EJ) :	philippe.goedert@moselle.fr 03 87 78 07 54
Euro-Métropole de Metz	**Euro-Métropole de Metz** 1 place du Parlement CS30353 57011 Metz Cedex 01	Utilisation du portail Chorus Pro : www.chorus-pro.gouv.fr Code service exécutant : DT Societé : Euro-Métropole de Metz Numéro SIRET : 200039865 00106 Numéro engagement juridique (EJ) :	mcmarkarian@eurometropolemetz.eu 03 57 88 32 35

Le comptable assignataire de l'Etat est la Direction Régionale des finances publiques du Grand Est (DRFIP) et du département du Bas-Rhin.

Article 9 – Caducité

La contribution financière des partenaires devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 1 an à compter de la date de la décision d'attribution du financement.
- Si la seconde demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de la décision d'attribution du financement.
- Si la troisième demande de versement n'intervient pas dans le délai de 1 an à compter de la date de fin de l'étude
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération financée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation peut être exceptionnellement accordé par la passation d'un avenant à la Convention, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Tous les résultats de l'étude seront la propriété des partenaires :

- L'Euro-Métropole de Metz,
- Le Département de la Moselle,
- La Région Grand Est

Article 11 – Avenant

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les partenaires.

Article 12 – Durée et achèvement de la convention

La Convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 4 ans. La Convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties en cas de non-respect des engagements issus de la Convention ou en cas d'abandon du projet. La résiliation prend effet trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 – Litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 14 – Notifications et contacts

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Pour la Région Grand Est :
Monsieur Pierre SCHOEFER
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX
Courriel : pierre.schoefer@grandest.fr
Tél. : +33 3 88 15 83 46

Pour le Département de la Moselle
Monsieur Philippe GOEDERT
Directeur de l'Agriculture et de l'Aménagement des Territoires
Direction Patrimoine, Aménagement des Territoires et Education
17 Quai Paul Wiltzer
57000 Metz
Courriel : philippe.goedert@moselle.fr
Tél. : 03 87 78 07 54

Pour l'Euro-Métropole de Metz
Madame Marie-Christine MARKARIAN
1 place du Parlement
CS30353
57011 Metz Cedex 01 Courriel : mcmarkarian@eurometropolemetz.eu
Tél. : +33 3 57 88 32 35

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Région Grand Est

M. Franck LEROY

Président du Conseil Régional

Département de la Moselle

M. Patrick WEITEN

Président

Euro-Métropole de Metz

M. François GROSDIDIER

Président de l'Euro-Métropole de Metz

Annexe 1 – Appels de fonds prévisionnels

Le tableau ci-dessous indique à titre prévisionnel les échéances d'appels de fonds pour chaque partenaire.

Financeur appelé	**Besoin de financement**	**Clef de répartition**	**Définition de la stratégie de Développement**	**Mise en œuvre de la stratégie de Développement** *Année 1*	**Mise en œuvre de la stratégie de Développement** *Année 2*
			Mars 2027	**Janvier 2028**	**Janvier 2029**
Département de la Moselle	50 000 €	25%	20 000 €	15 000 €	15 000 €
Euro-Métropole de Metz	50 000 €	25%	20 000 €	15 000 €	15 000 €
Total	**100 000 €**		**40 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD16-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD16
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Versement d'une subvention à la Région Grand Est pour la réalisation d'une mission d'audit portant sur l'organisation des moyens et le développement des activités de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine.
Classification :	7.5 - Subventions
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD16-DE
Document principal :	99_DE-16.pdf

Historique :

23/09/26 14:54	En cours de création	
23/09/26 14:55	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 15:19	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 15:20	En cours de transmission	
23/09/26 15:22	Transmis en Préfecture	
23/09/26 15:35	Accusé de réception reçu	